

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de MARTIGNY LES BAINS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 11 avril 2024

Compte rendu de la séance :

1- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de maintenir, pour l'année 2024, les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.78 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13.55 %
 - Taxe habitation : 14.69 %

La commune reversera la somme de 37 626 € au titre du prélèvement FNGIR.

2- Budgets primitifs 2024

Le Conseil Municipal,

- arrête le Budget Primitif 2024 du **Bâtiment Relais** comme suit :
 - Recettes et dépenses de fonctionnement : **13 788.44 €**
- arrête le Budget Primitif 2024 de la **Forêt** comme suit :
 - Recettes et dépenses de fonctionnement : **758 828.05 €**
 - Recettes et dépenses d'investissement : **197 300.10 €**
- arrête le Budget Primitif 2024 de l'**eau/assainissement** comme suit :
 - Recettes et dépenses de fonctionnement : **207 824.00 €**
 - Recettes et dépenses d'investissement : **632 438.94 €**
- arrête le Budget Primitif 2024 de La Commune comme suit :
 - Recettes et dépenses de fonctionnement : **1 746 765.26 €**
 - Recettes et dépenses d'investissement : **1 435 032.26 €**

3- Protection des Elus CDCL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que :

Les services du Ministère de l'Intérieur ont recensé une forte recrudescence d'agressions visant les Elus municipaux. En France, les agressions d'élus ont augmenté de 32 % en 2022, et sont estimées à plus 15 % en 2023.

De nouvelles mesures législatives et règlementaires ont été mises en place afin de lutter contre ces violences faites aux élus. Notamment la loi du 24 Janvier 2023 ouvre la possibilité à des associations nationales d'Elus « de se constituer partie civile pour soutenir pleinement, au pénal, une personne investie d'un mandat électif public victime d'agression".

Dans ce contexte, une seule association habilitée au titre de la loi susmentionnée propose un dispositif complet de protection des élus, c'est l'association CDCL.

Ce dispositif comporte notamment la prise en charge de tous les type d'agressions (Insultes, Menaces, Rumeurs, Cyber-réputation, Dégradation de biens personnels, Agressions, Violences contre les élus ou leurs familles.

3 axes d'interventions sont privilégiés (Prévention, Réaction immédiate, Procédure judiciaire)

Le dispositif apporte un accompagnement large des élus victimes et/ou de leurs familles : Tous les élus du Conseil Municipal sont couverts, y compris les élus ne participant pas à la majorité, partout et en permanence.

Le Coût est mutualisé : Une participation à l'association CDCL est demandée : 18 centimes d'Euro par habitant par an.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Martigny-les-Bains ;

Eu égard à ce qui précède et Considérant le nouveau risque que constituent les agressions des élus,

- Décide de participer au Dispositif de Protection des Élus proposé par l'association CDCL,
- Dit que les crédits de 157,68 euros sont ou seront inscrits au budget communal.
- Autorise le Maire à signer le contrat avec l'association CDCL et tout document inhérent à cette affaire.

4- Remboursement de caution

Suite au décès de la locataire du logement de l'école,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de rembourser :

- la somme de 211.38 € à Maître Amandine SIMON, notaire en charge de la succession.

Au titre de la caution versée à la date d'entrée dans le logement

5- Compétence pouvoir de police de la publicité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Refuse le transfert du pouvoir de police de la publicité au profit du président de la communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest.

6- Installation d'un panneau d'affichage numérique informatif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de Global Bureautique concernant l'installation d'un panneau d'affichage numérique.
La location s'élève à 245 € HT/mois, auxquels s'ajoutent 20 € HT, pour la garantie et la maintenance.
Les frais de livraison et d'installation sont estimés à 450 € HT et les frais de dossier à 90 € HT.

Questions diverses

L'installation de la vidéoprotection a débuté.

Eclairage public : l'entreprise KERN procède actuellement au remplacement des ampoules traditionnelles par des luminaires LED

Vu par nous, Maire de la Commune de MARTIGNY LES BAINS pour être affiché le : 12 avril 2024, à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**A MARTIGNY LES BAINS, le 12 avril 2024
Le Maire, Didier HUMBERT**

